

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0296

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DU 29 JANVIER AU 02 FÉVRIER 2024

DE 8H30 À 17H30

BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

(PLAINE DE JEUX)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de INEO en date du 23 Janvier 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 29 JANVIER AU 02 FÉVRIER 2024
DE 8H30 À 17H30**

ARTICLE 1^{er} – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (PLAINE DE JEUX)

La piste cyclable sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES (8 route de Sottevast ZA Armanville 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

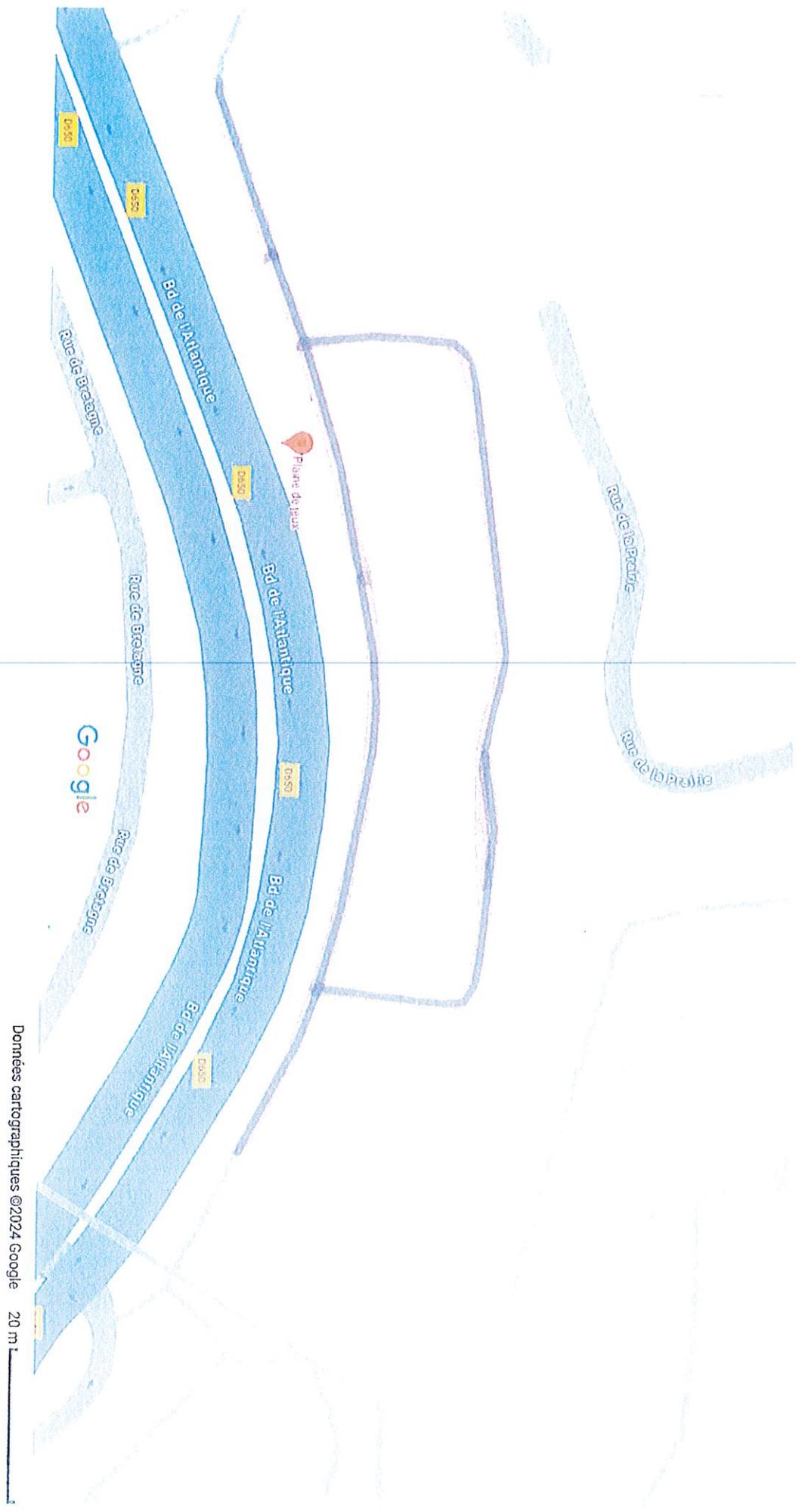
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





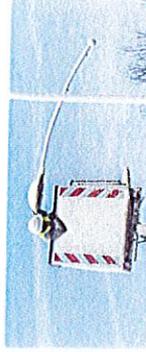
Piste cyclable à Brezenneg

DOSSIER D'ETUDE

OCTEVILLE

Plaine de jeux A70

TRAVAUX D'ECLAIRAGE



DOSSIER INEO 2198Z 38



Commune de CHERBOURG EN COTENTIN Commune Déléguée : OCTEVILLE		Dossier INEO 21.98Z 38
Localisation	Plain de jeux	Date de la demande : 08 / 04 / 2021
Description Des travaux	Rénovation EP	

Observations :																						
<p>■ 1x Armoire EP existante</p> <p>● Point lumineux existant</p> <p>● 11x Point lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune type BDP265 LED45 DM50 730 de 30.5 W avec un angle à 0° en 7016 BDM + le remplacement de son coffret classe 2</p> <p>● 3x Point lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune type BDP265 LED45 DM50 730 de 30.5 W avec un angle à 0° en 7016 BDM + le remplacement de son coffret classe 2 (Dépose de la lanterne BUZZ 50W pour une autre étude)</p> <p>● 2x Point lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune type BDP265 LED45 DM50 730 de 30.5 W avec un angle à 0° en 7016 BDM + le remplacement de son coffret classe 2</p> <p>Mât sous pelouse n° 1672 / 1675</p>																						
Liste de matériel à poser et Description																						
Bilan de Puissance	<table border="1"> <tr> <td>Armoire n° A70</td> <td>Avant travaux</td> <td>Après travaux</td> </tr> <tr> <td></td> <td>P = 1020 W</td> <td>P = 488 W</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Estimation:</td> <td>Estimation:</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cos φ = 0.82</td> <td>Cos φ = 0.93</td> </tr> <tr> <td></td> <td>S = 1249 VA</td> <td>S = 525 VA</td> </tr> <tr> <td></td> <td>I = 5.430 A</td> <td>I = 2.281 A</td> </tr> <tr> <td>Soit</td> <td colspan="2">57.98% d'économie</td> </tr> </table>	Armoire n° A70	Avant travaux	Après travaux		P = 1020 W	P = 488 W		Estimation:	Estimation:		Cos φ = 0.82	Cos φ = 0.93		S = 1249 VA	S = 525 VA		I = 5.430 A	I = 2.281 A	Soit	57.98% d'économie	
Armoire n° A70	Avant travaux	Après travaux																				
	P = 1020 W	P = 488 W																				
	Estimation:	Estimation:																				
	Cos φ = 0.82	Cos φ = 0.93																				
	S = 1249 VA	S = 525 VA																				
	I = 5.430 A	I = 2.281 A																				
Soit	57.98% d'économie																					